

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## Règlementant la circulation et le stationnement

### Rue des Gageons

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL DRU, tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue des Gageons à l'occasion du stationnement d'un chariot élévateur avec empiètement sur la chaussée devant l'immeuble sis 1 Rue des Gageons dans le cadre de travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux de réfection de couverture de l'habitation sis 1 Rue des Gageons, par l'entreprise SARL DRU, la circulation sera interdite, Rue des Gageons, à son intersection avec la Place Saint-Roch (rue barrée sauf riverains et véhicules de secours et de sécurité) **du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 15 juillet 2026**. La durée de ce dispositif étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer. **L'entreprise SARL DRU facilitera la circulation, Rue des Gageons, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 et les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026.**

**Article 2** : A l'occasion de travaux de réfection de couverture de l'habitation sis 1 Rue des Gageons, par l'entreprise SARL DRU, le stationnement d'un chariot élévateur est autorisé au droit de l'immeuble, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée **du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 15 juillet 2026**.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



**Article 5 :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire,



**Gabriel DENIZOT**